

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE DOMICILIATION COMMERCIALE
AU TECHNOPARC KRYSLIDE - PARC D'ACTIVITÉS
DU GRAND GIRAC, AVEC LA SOCIÉTÉ DYNARTIO**

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Vie institutionnelle
relations administrés - Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2022-D-203

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention avec la société Dynartio pour sa domiciliation commerciale au Technoparc Krysalide – Parc d'activités du Grand Girac, 70 rue Jean DOUCET à Saint-Michel.

Article 2 - La convention prévoit que le domicilié pourra bénéficier des services suivants :
- Domiciliation administrative et juridique de l'entreprise,
- Réception et suivi du courrier reçus,
- Accès aux services communs selon les tarifs en vigueur

Article 3 – La présente convention de domiciliation est consentie à titre gracieux, pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **29 JUIN 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **29 JUIN 2022**
Publié ou notifié,
Le **29 JUIN 2022**